

# REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est un système de facturation équitable qui tient compte de la production de déchets et permet de mieux maîtriser sa facture.

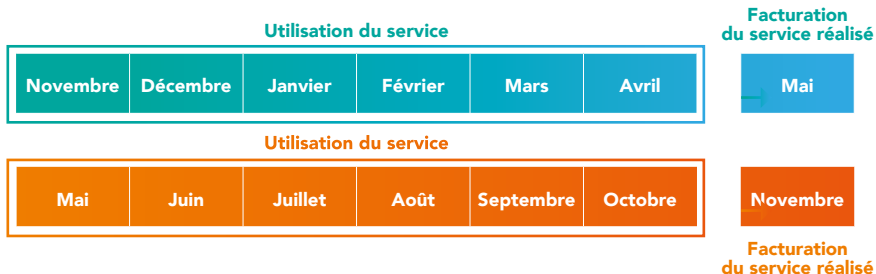
Ce mode de facturation encourage chacun à modifier ses comportements :

- en diminuant les quantités de déchets produits,
- en incitant au geste de tri,
- en adoptant une consommation responsable.

## LA FACTURE

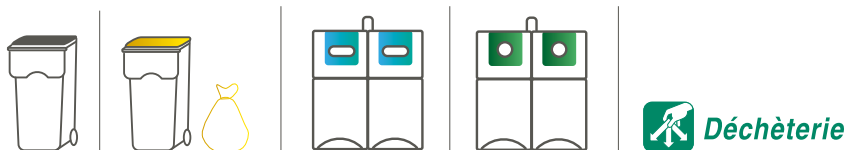
Elle est semestrielle et envoyée :

- en mai pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril,
- en novembre pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.



Elle comprend :

- Un **forfait mensuel d'accès au service** qui dépend de l'équipement du foyer : volume du bac ordures ménagères ou badge d'accès aux colonnes ordures ménagères. Il permet de couvrir les frais fixes liés au service, à la collecte et au tri des emballages, des papiers, du verre et aux déchets déposés en déchèteries.



- Une **part incitative** calculée en fonction de l'utilisation réelle du service :
  - > nombre de levées de bac ou d'ouvertures de colonne ordures ménagères,
  - > nombre de passages en déchèteries, au-delà des 9 inclus.

Elle permet de couvrir les frais de traitement (valorisation matière, énergétique...) des déchets collectés.

La part incitative est calculée sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril. *Par exemple : du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023.*



# REDEVANCE INCITATIVE

## LES TARIFS (TTC) EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022

Applicables aux particuliers et aux professionnels utilisant le service de collecte. La part incitative, nombre de levées de bac ou ouvertures de colonne ordures ménagères et nombre de passages en déchèteries, est calculée sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril. *Par exemple, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023.*

- Selon votre équipement de collecte des ordures ménagères

Montant mensuel		Part incitative par levée/ouverture		
	Forfait d'accès au service	0 à 6 levées (tranche 1)	7 à 12 levées (tranche 2)	13 levées et + (tranche 3)
140 L	11,82 €	4,08 €	4,81 €	5,29 €
240 L	16,01 €	7,50 €	8,82 €	9,70 €
360 L	19,83 €	10,81 €	12,72 €	14,00 €
660 L	29,49 €	19,11 €	22,47 €	24,72 €
770 L	32,18 €	21,60 €	25,41 €	27,95 €
Contenant > 2 m <sup>3</sup>	76,97 €	60,55 €	72,25 €	78,37 €
		+		
	Forfait d'accès au service	0 à 18 ouvertures (tranche 1)	19 à 36 ouvertures (tranche 2)	37 ouvertures et + (tranche 3)
Badge	11,82 €	1,35 €	1,60 €	1,76 €

Les particuliers ne disposant pas de bac sont facturés du forfait mensuel d'accès au service d'un bac de 140 L.

- Selon votre fréquentation des déchèteries

Part incitative par passage		
0 au 9 <sup>e</sup> passage	10 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> passage	16 passages et +
Inclus dans le forfait d'accès au service	6 €	9 €

## LES PROFESSIONNELS

Un usager professionnel peut bénéficier :

- uniquement de bacs pour les emballages et devra s'acquitter du forfait d'accès au service de 11,82 € TTC/mois,
- d'une collecte hebdomadaire (C1) pour un montant de 19,25 € TTC/mois.

## LES MODES DE PAIEMENT

- par carte bancaire sur [payfip.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr),
- par chèque bancaire ou postal,
- par Titre Interbancaire de Paiement,
- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire ou en espèces auprès d'un buraliste agréé, plus d'infos sur [impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](https://impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)



Plus d'informations sur [maugescommunaute.fr](https://maugescommunaute.fr)